

**Annexe au contrat de formation n° :**

*Vu l’arrêté du 14 mars 2020 portant sur la suspension des activités de formation d’enseignement supérieur et l’arrêté du l’arrêté du 15 mars 2020 publié au JORF du 16 mars 2020 portant* ***diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19***

*Vu la décision du Président de l’Université en date du …*

*Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (Art. L.6313-2 du Code du Travail modifié)*

*Vu les mesures exceptionnelles prises pour faire face au cas de force majeure représenté par le COVID 19 (Coronavirus).*

**Article 1 : objet de la présente annexe**

Depuis le JJ/MM/2020, la France est entrée dans la phase 3 du plan de prévention et de gestion des risques lié à l’épidémie de Coronavirus (COVID-19). Cette situation a conduit les pouvoirs publics à décider de la fermeture de l’Université de Lille.

Dans ce contexte, la présente annexe a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la continuité des parcours de formation engagés dans le cadre de la formation professionnelle continue (reprise d’études, formations en alternance, …) pourra être assurée dans le cadre de dispositifs de formation à distance et face au cas de force majeure rencontré.

**Article 2 : Contexte législatif et reglementaire de la formation à distance 6 CRITERES**

**La Loi du 5 septembre 2020 (Art. L.6313-2 du Code du Travail modifié)**stipule que l’action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d’atteindre un objectif professionnel et qu’elle peut être réalisée **en partie ou tout à distance**, et/ou en situation de travail.

Pour être considérée comme une action de formation, la formation à distance doit s’organiser dans un **parcours pédagogique**, et favoriser le **développement des compétences** et viser un **objectif professionnel**.

Pour la formation à distance, le cadre légal **(Art. D. 6313-3-1 du code du travail modifié par décrit 28/12/2018)** exige une **assistance technique et pédagogique** tout au long du parcours, une **information sur les activités à distance et la durée** moyenne, des **évaluations i**ntermédiaires et/ou en fin de parcours.

**ARTICLE 3 : Conditions de realisation à distance des actions de formation**

La formation ……. **INTITULE**…. proposée par ………….**COMPOSANTE**……… répond aux critères évoqués à l’article 2, alinéa 3, au présent avenant.

***Concernant l’assistance technique et pédagogique :***

La composante et/ou la DFCA met(tent) à disposition de l’apprenant une plateforme pédagogique (Moodle, E-**formation pro)** et/ou tout autre outil permettant de réaliser les activités de formation à distance et accessible 24h/24h.

L’apprenant dispose d’un compte unique, personnalisé permettant d’assurer la traçabilité des activités pédagogiques prévues à distance et du parcours.

* L’assistance technique est assurée par l’Université de Lille
* L’assistance pédagogique est organisée selon les modalités prévue par l’équipe pédagogique et le responsable des études

***Les activités prévues à distance se déroulent du …JJ/MM/2020…… au ………..JJ/MM/2020***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé de l’activité** | **Descriptif du travail a fournir par l’apprenant** | **Durée estimée (heures)** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **TOTAL** | |  |

Les objectifs professionnels et en termes de développement des compétences sont précisés dans le contrat de formation référencé en titre de la présente annexe et que cette dernière complète.

**Article 4 :  Protection des données personnelles**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) articles 21 et suivants ; le stagiaire dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l’intermédiaire de l’Université.

L'Université a procédé à la déclaration du traitement des données à caractère personnel figurant dans le présent contrat. Elle s'engage à ne pas les utiliser à une autre finalité que celle déterminée par le présent document.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont disponibles sur le site internet de l’Université ([www.univ-lille.fr/universite/organisation](http://www.univ-lille.fr/universite/organisation)).

 Fait en deux exemplaires originaux,

À Villeneuve d'Ascq, le

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du stagiaire, précédée de la mention « Lu et approuvé » | Monsieur CAMART Jean-Christophe, Président de l’Université.  Pour le Président et par délégation : Monsieur PETIT THOMAS, Directeur de la DFCA |